

AEEH LES CONDITIONS REQUISES

Une condition d'âge pour toucher l'AEEH

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé est versée aux personnes (parents en couple ou parent isolé) qui ont la charge d'un enfant ou d'un adolescent âgé de moins de 20 ans. Dès que celui-ci a atteint son vingtième anniversaire, le bénéfice de l'AEEH. C'est alors l'allocation adulte handicapé (AAH) qui prend le relais.

Une condition de Taux d'incapacité

Des critères définis sont requis pour que l'enfant handicapé puisse prétendre à l'AEEH de base. L'enfant doit, en effet, présenter un taux d'incapacité permanente.

Le taux d'incapacité est évalué par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), en fonction de l'état de santé de l'enfant.

Pour l'évaluation des déficiences et des incapacités des personnes handicapées, la CDAPH se réfère au barème de référence annexé au décret n° 2007-1574 du 6 novembre 2007. Pour toucher l'AEEH, l'enfant handicapé de moins de 20 ans doit :

- soit être atteint d'un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80%
- soit présenter un taux d'incapacité compris entre 50 et 79%, s'il fréquente un établissement d'enseignement adapté, ou si son état exige le recours à un dispositif adapté ou à des soins indiqués dans la décision de la CDAPH

IMPORTANT

Le bénéfice de l'AEEH est exclu dans le cas où :

- l'enfant séjourne en internat et que les frais de séjour sont intégralement pris en charge par un l'Assurance maladie, l'État ou l'aide sociale
- l'enfant est hospitalisé plus de deux mois (sauf décision de la CDAPH)

Cependant, pour les périodes de retour au foyer durant lesquelles les parents assument de nouveau la charge de leur enfant (congrés ou fin de semaine, par exemple), la CDAPH peut décider le versement de l'AEEH de base et de ses compléments.